

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2008-0168/PR portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social.

n° 2008-0168/PR

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
9 juillet 2008

Numéro JO  
n° 13 du 15/07/2008

Date du numéro  
15 juillet 2008

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°211/AN/07/5ème L du 27 décembre 2007 portant création de l'Agence Djiboutienne de développement Social

**VU**La Loi n°179/AN/07/5èmeL du 16 mai 2007 portant réglementation des activités de Micro finance sur le territoire de la République de Djibouti

**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

**VU**Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2008-0026/PRdu 20 janvier 2008 portant sur le statut particulier de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

**VU**Le Décret n°2001-0133/PR/PM modifiant le décret n°99-0078/PRE/MFEN portant sur la définition et la gestion des Établissements publics à caractère administratif

**VU**Le Décret n°99-PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 Mai 2008.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS) est composé comme suit :\* La représentante de la Présidence, Mme Ayan Hassan ;\* Le représentant de la Primature, Abdi Elmi Achkir ;\* Le représentant du

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation, M. Almis Mohamed;\* Le représentant du Ministère de l'Intérieur, M. Siraj Omar ;\* Six représentants des collectivités locales

- 
- Le représentant du Conseil de Djibouti, M. Ali Ismaël Yabeh
  - Le représentant du Conseil Régional de Tadjourah, M. Daoud Alwan Daoud
  - Le représentant du Conseil Régional d'Ali Sabieh, M. Mohamed Hersi Doualeh
  - Le représentant du Conseil Régional de Dikhil, M. Houmed Gadito
  - Le représentant du Conseil Régional d'Obock , M. Ali Houmed
  - Le représentant du Conseil Régional d'Arta, M. Abdoukader Guelleh ;\* Le représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques, M. Ahmed Darar Djibril ;\* Le représentant du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, M. Fathi Ahmed Chamsan ;\* La représentante du Ministère de la Santé, Mme Moumina Houmed Hassan ;\* La représentante du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, Mme Amina Abdi Aden ;\* La représentante du Ministère de la Promotion de la Femme et des affaires sociales, Mme Choukri Houssein Djibah ;\* Le représentant du Ministère de l'Emploi, M. Djibril Omar Mahamoud ;\* Le représentant du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, M. Yacoub Abdi Djama ;\* Le (la) représentante du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme, Mme Nicha Ali Garad ;\* Le représentant du Ministère de la Communication et de la Culture, M. Faiçal Khaireh Chirdon ;\* La représentante du Ministère de l'Equipement et des Transports, Mme Souad Mahamoud Harbi ;\* Le représentant du Ministère de l'Energie et des Ressources Naturelles, M. Farah Ali Ainan ;\* Le représentant du Ministère des Biens Waqfs et des Affaires Musulmanes, M. Bachir Bilal Guelleh ;\* Le représentant de la Banque Centrale de Djibouti, M. Ahmed Osman ;\* Le représentant de la Fondation Diwan Zakat, M. Aden Cheikh;\* Le représentant de la Chambre du Commerce de Djibouti, M. Said Omar ;\* Quatre représentant (es) de la société civile
  - La représentante de l'UNFD, Mme Déka Ahmed Elmi
  - Le représentant de l'association Bender Jadid, M. Niazi Abdoukarim Mokbel
  - La représentante de l'Association Atu Yo Fun, Mme Fatouma Mohamed Robleh
  - Le représentant de l'association Al Biri, M. Mahmoud Robleh Dabar.

#### Article 2

Conformément aux dispositions énoncées par l'article 25 du décret portant statut particulier de l'ADDS, le collège permanent du comité de surveillance du Conseil d'Administration de l'Agence est composé comme suit :\* La représentante de la Présidence, Mme Ayan Hassan ;\* Le représentant de la Primature, Abdi Elmi Achkir ;\* Le représentant du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation, M. Almis Mohamed ;\* Le représentant du Ministère de l'intérieur, M. Siraj Omar ;\* Le représentant du Ministère de la Communication et de la Culture, M. Faiçal Khaireh Chirdon ;\* Le représentant de la Banque Centrale de Djibouti, M. Ahmed Osman.

#### Article 3

Le présent Décret prend effet dès sa promulgation et sera enregistré, publié partout où besoin sera.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**